Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_8-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET PROPOSITION DE RACCORDEMENT COLLECTIF N°DB27250042090001 AVEC LA SOCIETE ENEDIS, SIS MACRO-LOT 2 DE LA ZAC VAL DE SERMON - ILOT D

15-12-2025- 8 **PJ6**

Rapporteur : O. Bonnet

La commune de Mordelles réalise l'aménagement des équipements primaires de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Val de SERMON dans le cadre de la commercialisation du macro-lot 2-îlot D.
La société ENEDIS a transmis à la Ville la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique et la proposition de raccordement précisant les travaux nécessaires au raccordement de l'opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à la charge de la Commune ainsi que les délais de réalisation prévisionnels.

Le montant de la contribution au raccordement à la charge de la Commune est de **9 287,59 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la commission PC en date du 18 novembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société ENEDIS, la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique et proposition de raccordement collectif n°DB27250042090001 avec la société Enedis, sis macro-lot 2 de la ZAC Val de Sermon – ilot D.

Le Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES

Thierry LE BIHAN **Valérie HERVÉ**